

**La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada**

**Appel d'offres (sur invitation)**

Adresser l'Offre de service dûment remplie à :  
**M<sup>me</sup> Nancy Tran**  
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)  
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106  
Toronto (Ontario)  
M4V 1N6

Date d'émission : **3 mars 2011**  
Date de clôture : **24 mars 2011**  
Heure de clôture : **16 h 30, heure normale de l'Est**

Toutes les Offres de service doivent porter la mention « **AO Étude de faisabilité** », clairement indiquée, ainsi que la date de clôture, au recto de l'enveloppe.

**Diffusé par :** La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC)

**Section à remplir par l'Auteur d'une offre et  
à joindre à l'Offre de service dûment remplie**

Par l'apposition de sa signature ci-dessous, l'Auteur d'une offre certifie qu'il a lu et compris toutes les dispositions du présent Appel d'offres et qu'il accepte d'être lié par elles.

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province/Territoire : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Télécopieur : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

**La CCMEC utilisera l'information ci-dessous pour communiquer avec la Personne-ressource clé de l'Auteur d'une offre.**

Nom de la personne-ressource clé de l'Auteur d'une offre : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada**

**Appel d'offres**

**pour**

**Une étude de faisabilité d'une application Web d'échange des résultats  
d'évaluations, des ressources et des méthodologies pour les évaluations de  
diplômes d'études**

AO sur invitation

Diffusé le **3 mars 2011**

**Date limite de présentation des Offres de service : le 24 mars à 16 h 30, heure  
normale de l'Est**

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1.	INTRODUCTION.....	1
1.1	Invitation aux Auteurs d'une offre et renseignements généraux .....	1
1.2	Type de Contrat.....	1
1.3	Calendrier .....	1
1.4	Questions des Auteurs d'une offre et autres communications.....	2
1.5	Présentation des Offres de service .....	2
1.6	Amendements ou retraits des Offres de service .....	3
1.7	Irrévocabilité des Offres de service .....	3
1.8	Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO avant la Date limite.....	3
1.9	Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO après la Date limite.....	4
PARTIE 2.	EXIGENCES RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX .....	5
2.1	Exigences obligatoires relatives à l'Offre de service.....	5
2.2	Conflit d'intérêts .....	6
2.3	Réalisations attendues.....	6
2.4	Format et plan de l'Offre de service .....	7
2.5	Proposition de prix.....	7
2.6	Coûts .....	8
PARTIE 3.	VUE D'ENSEMBLE DU PROJET .....	9
3.1	Renseignements généraux sur le CMEC, la CCMEC et le CICDI .....	9
3.2	Contexte du projet .....	10
3.3	Objectifs du travail à réaliser .....	12
PARTIE 4.	EXIGENCES RELATIVES AU TRAVAIL À RÉALISER .....	13
4.1	Tâches.....	13
4.2	Portée du travail.....	13
PARTIE 5.	GOUVERNANCE ET PROCESSUS.....	15
5.1	Chef de projet .....	15
5.2	Calendrier de livraison .....	15
5.3	Dotation en personnel .....	15
PARTIE 6.	ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE .....	16
6.1	Comité d'évaluation.....	16
6.2	Processus d'évaluation et de sélection d'une Offre de service.....	16

PARTIE 7.	QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES .....	17
7.1	Droits généraux de la CCMEC .....	17
7.2	Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre .....	17
7.3	Lois applicables et attournement .....	17
7.4	Limitation de responsabilité .....	18
7.5	Propriété des Offres de service.....	19
7.6	Propriété intellectuelle .....	19
7.7	Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée.....	19
7.8	Information confidentielle .....	19
7.9	Cession de l'AO par la CCMEC.....	21
7.10	Cession des Offres de service.....	21
PARTIE 8.	INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS .....	22
8.1	Nombre et genre.....	22
8.2	Titres.....	22
8.3	Définitions .....	22

#### **ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE**

- A.1 Instructions concernant le format de l'Offre de service
- A.2 Instructions concernant le plan de l'Offre de service

#### **ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE**

## **PARTIE 1. INTRODUCTION**

### **1.1 Invitation aux Auteurs d'une offre et renseignements généraux**

- 1.1.1 Le présent Appel d'offres (l'« AO ») est une invitation de la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « CCMEC »), agissant au nom des ministres de l'Éducation (les « Ministres ») de chaque province canadienne et de chaque territoire canadien (appelé individuellement une « Instance » et, collectivement, les « Instances »), demandant à d'éventuels Auteurs d'une offre de présenter une Offre de service pour une étude de faisabilité d'une application Web d'échange des résultats d'évaluations, des ressources et des méthodologies pour les évaluations de diplômés d'études.
- 1.1.2 La CCMEC est l'entité juridique qui représente le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (le « CMEC »).

### **1.2 Type de Contrat**

- 2.1.1 L'Auteur d'une offre qui sera sélectionné devra signer un contrat rédigé par la CCMEC (le « Contrat »).
- 2.1.2 Au-delà de tous autres droits ou recours qu'elle peut avoir en droit ou en équité, la CCMEC aura le droit d'annuler tout Contrat conclu avec l'Auteur d'une offre relativement au présent AO advenant que la CCMEC, à sa seule discrétion, établit que ledit Auteur d'une offre a fait une déclaration inexacte ou a présenté de l'information inexacte ou trompeuse dans son Offre de service.

### **1.3 Calendrier**

Le tableau ci-dessous présente la succession des événements et des dates limites auxquels le présent AO fait référence (le « Calendrier »). Le Calendrier est susceptible de modifications et d'amendements à la seule discrétion de la CCMEC.

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
Diffusion de l'AO	<b>3 mars 2011</b>
Date limite à laquelle les Auteurs d'une offre peuvent soumettre leurs questions écrites	<b>14 mars 2011</b>
Date limite de soumission des Offres de service par les Auteurs d'une offre	<b>24 mars 2011</b>
Fin de l'évaluation des Offres de service	<b>28 mars 2011</b>
Notification à l'Auteur d'une offre retenu	<b>30 mars 2011</b>

#### 1.4 Questions des Auteurs d'une offre et autres communications

Sauf disposition expresse des présentes, toutes les communications, y compris toutes les questions concernant le présent AO, doivent être effectuées par écrit et doivent être envoyées par courriel et adressées à la Chef du Projet, **M<sup>me</sup> Nancy Tran, n.tran@cmecc.ca**, au plus tard le **14 mars 2011 à 16 h 30, heure normale de l'Est**. La CCMEC peut faire part de toutes les questions soumises et de leurs réponses à tous les Auteurs d'une offre en les affichant sur le site Web<sup>1</sup> du CMEC. La CCMEC n'a aucune obligation de confidentialité concernant les questions soumises ou la réponse à ces questions et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

#### 1.5 Présentation des Offres de service

1.5.1 Chaque Auteur d'une offre doit soumettre deux (2) exemplaires de son Offre de service à la Chef du Projet d'ici la Date limite, en suivant les directives ci-après :

- (a) **Un (1)** exemplaire sur papier, non relié et pouvant être photocopié, signé par un signataire autorisé de l'Auteur d'une offre, doit être livré par la poste ou en personne dans une enveloppe scellée destinée à la Chef du Projet, à l'adresse ci-dessous :

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]  
**À l'attention de M<sup>me</sup> Nancy Tran, Chef du Projet**  
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106  
Toronto (Ontario)  
M4V 1N6

**Les Auteurs d'une offre doivent inclure la page couverture de l'AO, dûment remplie et signée, au contenu de l'enveloppe avant de sceller celle-ci.**

- (b) Une (1) copie électronique, en format PDF (Adobe Acrobat) ou MS Word (de préférence), doit être soumise par courriel adressé à la Chef du Projet à **n.tran@cmecc.ca**. La version électronique doit être formatée pour impression sur papier de format lettre.

1.5.2 Afin d'être admissibles à cet AO, les Offres de service doivent avoir été reçues par la Chef du Projet de la façon décrite au paragraphe 1.5.1, au plus tard le 24 mars 2011 à 16 h 30 min 59 s, heure normale de l'Est (la « Date limite »). Afin de déterminer si l'Offre de service a été soumise à temps, l'heure officielle de réception des Offres de service sera celle de l'horloge utilisée par la Chef du Projet pour horodater les Offres de

---

<sup>1</sup> [www.cmecc.ca](http://www.cmecc.ca)

service. Les Offres de service seront acceptées les Jours ouvrables, jusqu'à la Date limite. Aucun report de la Date limite ne sera autorisé, sauf à la seule discrétion de la CCMEC.

- 1.5.3 La CCMEC n'acceptera ni ne considérera aucune Offre de service transmise par télécopieur ou par tout autre moyen non prévu dans le présent AO.
- 1.5.4 Les Offres de service reçues après la Date limite peuvent être ouvertes ou non, et peuvent, à la seule discrétion de la CCMEC, être renvoyées à l'Auteur d'une offre, détruites ou conservées par la CCMEC. Les Offres de service incomplètes ne seront pas évaluées.
- 1.5.5 Les Offres de service peuvent être présentées en anglais ou en français.

## **1.6 Amendements ou retraits des Offres de service**

- 1.6.1 Un Auteur d'une offre qui présente une Offre de service en réponse au présent AO peut, en tout temps avant la Date limite, modifier ou retirer son Offre de service, à condition que ledit amendement ou ledit retrait soit reçu par écrit par la Chef du Projet au plus tard à la Date limite. Toute Offre de service amendée ou tout avis de retrait doit être remis à la CCMEC de la façon décrite au paragraphe 1.5.1.
- 1.6.2 La CCMEC ne tiendra pas compte de tout amendement ou retrait reçu après la Date limite.

## **1.7 Irrévocabilité des Offres de service**

Sous réserve du droit de l'Auteur d'une offre de retirer son Offre de service avant la Date limite, les Offres de service seront irrévocables par l'Auteur d'une offre et resteront en vigueur et ouvertes pour acceptation par la CCMEC pendant quatre (4) mois à partir de la Date limite.

## **1.8 Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO avant la Date limite**

- 1.8.1 Tout amendement et/ou supplément ne peut être apporté au présent AO qu'au moyen d'un addenda diffusé par écrit par la Chef du Projet de la même façon que le présent AO a été diffusé.
- 1.8.2 Aucun amendement et/ou supplément apporté au présent AO de toute autre manière, y compris toute déclaration verbale ou autre déclaration écrite effectuée par la CCMEC, par le CMEC, par la Chef du Projet, par les Membres, ou par leurs employés, agents, experts-conseils ou conseillers

respectifs, ne peut constituer un amendement ou supplément au présent AO.

- 1.8.3 Tout amendement et/ou supplément diffusé avant la Date limite aura force exécutoire pour chaque Auteur d'une offre, et la CCMEC a le droit de considérer que l'information contenue dans l'addenda a été prise en compte par l'Auteur d'une offre dans son Offre de service.
- 1.8.4 L'Auteur d'une offre a la responsabilité exclusive de s'assurer qu'il a reçu, le cas échéant, tous les addendas diffusés en vertu du présent article 1.8.

### **1.9 Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO après la Date limite**

Nonobstant les articles 1.6 et 1.7, la CCMEC se réserve le droit d'apporter un amendement et/ou un supplément au présent AO après la Date limite, étant entendu que, dans une telle éventualité, l'Auteur d'une offre a le droit de retirer son Offre de service, à condition que ledit retrait soit reçu par écrit par la Chef du Projet pas plus de cinq (5) Jours ouvrables après la diffusion dudit amendement et/ou supplément.

## **PARTIE 2. EXIGENCES RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX**

### **2.1 Exigences obligatoires relatives à l'Offre de service**

2.1.1 Une Offre de service doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans le présent article, faute de quoi, à la seule discrétion de la CCMEC, elle peut ne pas être considérée ni évaluée. Les exigences obligatoires sont les suivantes.

2.1.2 L'Offre de service doit :

- (a) avoir été reçue au plus tard à la Date limite;
- (b) être conforme au format et au plan d'Offre de service demandés, tels que décrits à l'article 2.4 et, plus en détail, à l'Annexe A;
- (c) inclure la dénomination sociale de l'Auteur d'une l'offre et tout autre nom sous lequel il exerce ses activités;
- (d) inclure l'adresse et les numéros de téléphone et de télécopieur de l'Auteur d'une offre;
- (e) préciser si l'Auteur d'une offre est un particulier, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes, une coentreprise, un consortium constitué en société ou un consortium constitué sous forme de société de personnes ou d'une autre entité légalement reconnue;
- (f) inclure le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource clé désignée par l'Auteur d'une offre;
- (g) inclure le nom de la personne qui assurera la gestion du Projet proposé si celle-ci n'est pas la personne-ressource clé dont il est question à la partie (f) ci-dessus;
- (h) inclure la Déclaration d'observation fiscale, dûment remplie, qui figure à l'Annexe B;
- (i) inclure trois (3) références relativement à l'Auteur d'une Offre et à son personnel clé :
  - (i) les références doivent provenir de personnes auxquelles l'Auteur d'une offre a fourni avec succès des services similaires et/ou pour lesquelles il a effectué des travaux apparentés, avec une brève description de la nature des services fournis;

- (ii) le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource doivent être inclus pour chaque référence;
  - (iii) la CCMEC peut, à sa seule discrétion, obtenir la confirmation que l'Auteur d'une offre a effectivement fourni les services décrits dans son Offre de service, en vérifiant ses références n'importe quand pendant le processus d'évaluation;
  - (iv) si la CCMEC considère, à son seul avis, que les références d'un Auteur d'une offre quelconque sont insatisfaisantes, elle n'acceptera aucune Offre de service dudit Auteur d'une offre et ne conclura aucun Contrat avec lui.
- (j) inclure une Proposition de prix, conformément à l'article 2.5.

## 2.2 Conflit d'intérêts

- 2.2.1. La présentation de l'Offre de service ou l'exécution du Contrat par l'Auteur d'une offre ne doit comporter aucun Conflit d'intérêts réel et/ou potentiel connu. Si l'Auteur d'une offre a connaissance d'un Conflit d'intérêts quel qu'il soit, les détails complets dudit Conflit d'intérêts doivent être énoncés dans l'Offre de service [voir l'Annexe A, paragraphe A.2 (m), pour plus de renseignements].
- 2.2.2. Les Auteurs d'une offre qui, tel que déterminé par la CCMEC, sont considérés à sa seule discrétion comme présentant un Conflit d'intérêts, peuvent être disqualifiés.

## 2.3 Réalisations attendues

En plus des exigences obligatoires relatives à l'Offre de service énoncées à l'article 2.1, l'Auteur d'une offre doit aussi fournir les éléments suivants comme faisant partie de l'Offre de service (collectivement, les « Réalisations attendues ») :

- (a) une preuve satisfaisante pour la CCMEC que la viabilité financière, la condition et la situation de l'Auteur d'une offre sont suffisantes pour l'exécution du Projet;
- (b) une description écrite d'un maximum de trois (3) projets et/ou services comparables que l'Auteur d'une offre a exécutés auparavant et/ou est en train d'exécuter, avec une explication des résultats de chaque projet;
- (c) jusqu'à trois (3) échantillons de travail comparable réalisé précédemment par l'Auteur d'une offre.

## **2.4 Format et plan de l'Offre de service**

Les Offres de service doivent respecter le format et le plan décrits plus en détail à l'Annexe A.

## **2.5 Proposition de prix**

- 2.5.1 Les Offres de service doivent contenir une Proposition de prix (« Proposition de prix ») pour l'exécution du projet, qui précise clairement tous les frais, coûts, services, débours et taxes (le « Prix »), autres que la taxe fédérale sur les produits et services (la « T.P.S. ») et la taxe de vente harmonisée (la « T.V.H. »), qui peuvent être présentées séparément du Prix dans la Proposition de prix.
- 2.5.2 Les Propositions de prix doivent inclure le détail des frais, coûts, services, débours et taxes inclus dans le Prix.
- 2.5.3 La CCMEC ne prévoit pas que l'Auteur d'une offre retenu doive voyager, sauf pour deux réunions prévues : réunion du Groupe de travail (dont le lieu reste à déterminer) et l'Atelier pancanadien sur l'évaluation de diplômes (dont le lieu reste à déterminer). Cependant, tous frais de déplacement et d'hébergement prévus doivent être inclus dans la Proposition de prix.
- 2.5.4 Dans l'éventualité où l'Auteur d'une offre doit communiquer avec les intervenants dans le cadre de sa recherche, il doit être en mesure de fournir des services de traduction et/ou d'interprétation si nécessaire selon les instructions de la CCMEC. Les coûts afférents à la traduction et/ou à l'interprétation doivent figurer dans le budget.
- 2.5.5 Les Auteurs d'une offre doivent présenter leur Proposition de prix en dollars canadiens.
- 2.5.6 Lors de la rédaction de leur Proposition de prix, les Auteurs d'une offre doivent garder à l'esprit le fait que la CCMEC est un organisme à but non lucratif qui dispose d'un budget limité.
- 2.5.7 Le Prix ne constitue que l'un des nombreux critères qui seront utilisés pour évaluer les Offres de service. Conformément à l'article 7.1, la CCMEC n'est pas obligée d'accepter l'Offre de service ayant le prix le plus bas, ni d'accepter une Offre de service quelconque.

## **2.6 Coûts**

- 2.6.1 L'Auteur d'une offre doit assumer tous les coûts liés à ce processus d'AO ou directement engagés du fait de ce processus, ce qui inclut, mais sans y être limité, tous coûts résultant de et/ou engagés pour : a) la préparation et la présentation d'une Offre de service et/ou de toute question et/ou de tout addenda et/ou supplément de l'AO; et/ou b) les entrevues, négociations et/ou autres activités en rapport avec ce processus d'AO.
- 2.6.2 Il incombe aux Auteurs d'une offre d'assumer la responsabilité de toutes les menues dépenses personnelles qu'ils peuvent être amenés à engager en lien avec l'AO et leur Offre de services.

## **PARTIE 3. VUE D'ENSEMBLE DU PROJET**

### **3.1 Renseignements généraux sur le CMEC, la CCMEC et le CICDI**

#### ***Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)***

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] est un organisme intergouvernemental fondé en 1967 par les ministres de l'Éducation, qui se sont ainsi donné :

- (a) un forum où discuter de questions stratégiques;
- (b) un mécanisme par lequel entreprendre des activités, des projets et des initiatives dans des domaines d'intérêt commun;
- (c) un moyen de mener des consultations et de coopérer avec les organisations pancanadiennes du secteur de l'éducation et le gouvernement fédéral;
- (d) un instrument pour défendre sur la scène internationale les intérêts des provinces et des territoires en matière d'éducation.

Le CMEC assure le leadership en éducation aux échelons pancanadien et international et aide les provinces et les territoires à assumer la responsabilité constitutionnelle qui leur est conférée au chapitre de l'éducation.

#### ***Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC)***

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC) est l'entité juridique qui représente le CMEC, et elle est l'autorité contractante représentant le CMEC dans le cadre du présent AO, ainsi que pour tout Contrat qui peut être conclu aux termes du présent AO.

#### ***Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)***

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) est une unité administrée sous le patronage du CMEC. Le CICDI a été créé en 1990 par les provinces et les territoires par l'entremise du CMEC et le gouvernement fédéral. Son mandat d'organisme pancanadien consiste à fournir des informations sur les systèmes d'éducation du pays et à œuvrer en vue de l'application de la Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe. Le CICDI recueille, organise et diffuse les informations et joue le rôle de bureau pancanadien de coordination et d'orientation pour favoriser la reconnaissance et la transférabilité des qualifications professionnelles et des diplômes canadiens et étrangers.

En cette qualité, le CICDI a pour mandat :

- a) d'établir et de coordonner un réseau d'information composé de particuliers et d'organismes s'occupant de reconnaissance internationale des titres étrangers, en exploitant et en développant les réseaux provinciaux/territoriaux, professionnels et éducatifs existants;
- b) de faciliter l'accès aux informations sur les titres étrangers et sur les activités liées à la reconnaissance des diplômes étrangers pour les autorités et organisations canadiennes;
- c) de recueillir et de diffuser les renseignements disponibles sur les systèmes canadiens et internationaux d'attribution de certificats et de reconnaissance des titres;
- d) de communiquer aux organismes canadiens ou internationaux appropriés les demandes qu'il reçoit en matière de reconnaissance de titres;
- e) d'établir des liens avec les organisations internationales appropriées et de participer, le cas échéant, à l'application de tout autre accord international dans le domaine de la reconnaissance des titres et diplômes étrangers;
- f) de fournir des renseignements sur les études postsecondaires au Canada de façon à favoriser la mobilité des étudiants et la reconnaissance des titres canadiens à l'étranger.

Chaque année, le CICDI entreprend tout un éventail d'activités dans le cadre de ce mandat en vue d'assurer de façon continue la constitution de réseaux et la défense des intérêts des parties intéressées dans le domaine de la reconnaissance des titres et diplômes étrangers, dans un contexte pancanadien et international.

### **3.2 Contexte du projet**

En 2007, grâce au financement alloué par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) par l'entremise de son programme de Reconnaissance des titres de compétences étrangers (RTCE), le CICDI a lancé, en partenariat avec l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED), le projet des « Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux » et ce, en vue de l'étude diagnostique approfondie de l'uniformité et de la transférabilité des évaluations effectuées au Canada. Pour cela, il a tenu des consultations avec des parties intéressées (dont certaines étaient à la fois évaluateurs et utilisateurs de services d'évaluation), mené des études quantitatives et qualitatives et organisé des groupes de réflexion composés de clients immigrants et d'utilisateurs des évaluations de diplômes d'études, de novembre 2007 à mai 2008.

La recherche diagnostique montre qu'il est nécessaire et possible d'améliorer le dialogue entre les services d'évaluation des diplômes d'études, ainsi que l'accessibilité de ces services pour la clientèle immigrante. Les commentaires du groupe de travail responsable du projet et d'autres parties intéressées consultées à l'étape de la recherche semblent indiquer que les futurs projets visant à élaborer des normes pancanadiennes, à multiplier les occasions de réseautage et de formation, à assurer un meilleur échange des informations et à entreprendre des programmes conjoints de recherche peuvent contribuer à apporter des changements positifs dans ce domaine. Le site <http://www.cicic.ca/docs/2009-rapport-standards-evaluations.fr.pdf> donne plus d'informations sur le projet.

À la lumière de ces résultats, plusieurs recommandations ont été formulées. En avril 2010, grâce à de nouveaux fonds obtenus par l'entremise de RHDC, le CICDI s'est attaqué à la deuxième phase de ce projet, dont les objectifs s'articulent autour de ces recommandations. Ces objectifs sont les suivants :

- Faire des recoupements dans la terminologie et les définitions utilisées par les agences d'évaluation de diplômes d'études et les autres organismes évaluant des diplômes internationaux.
- Fournir des possibilités de réseautage et d'ateliers aux responsables de l'évaluation de diplômes dans tout le Canada.
- Élaborer, à titre d'essai, un ensemble propre au Canada de profils de référence sur les différents pays que les responsables de l'évaluation de diplômes pourront utiliser lorsqu'ils cherchent à déterminer la comparabilité d'un diplôme d'études obtenu à l'étranger.
- Faire des recherches sur la faisabilité de l'élaboration d'un programme en ligne conçu spécialement pour les responsables de l'évaluation actuels et pour les individus qui s'intéressent à une carrière dans l'évaluation des diplômes.
- Élaborer un Cadre d'assurance de la qualité (CAQ) pancanadien qui servira d'outil de référence pour tous les groupes effectuant des évaluations des diplômes d'études au Canada.
- Rehausser le profil de l'ACSED et améliorer la pratique de l'évaluation des diplômes d'études en général.
- Effectuer une analyse des besoins et des problèmes concernant la mise sur pied éventuelle d'une base de données pancanadienne conçue en vue de faciliter les évaluations et de mieux aider les nouveaux immigrants arrivant ou déjà arrivés au Canada.

L'objectif qui se trouve au cœur de ce projet est d'améliorer la cohérence et la transférabilité des évaluations des diplômes d'études, grâce à l'introduction de normes pancanadiennes.

### **3.3 Objectifs du travail à réaliser**

Lors de l'Atelier pancanadien sur l'évaluation des diplômes de décembre 2007, certains organismes ont indiqué qu'ils ne disposaient pas des ressources internes nécessaires pour faire de la recherche primaire et qu'ils devaient donc se fier à un ensemble différent de sources de références fournies par des tiers. Les responsables de l'évaluation de diplômes ont également conclu qu'ils produiraient des résultats plus uniformes s'ils utilisaient tous un même ensemble de sources de références. Il n'existe pas de source de références pancanadienne standardisée à laquelle tous les groupes puissent se référer. Les responsables de l'évaluation ont donc suggéré de créer une base de données rassemblant des informations à jour sur les systèmes éducatifs internationaux et les pratiques exemplaires en matière d'évaluation de diplômes, qui pourrait être régulièrement communiquées.

S'il y a de nombreux avantages à disposer d'une base de données commune à laquelle les groupes responsables de l'évaluation de diplômes pourraient se fier, la mise en place d'une telle base de données présente certains problèmes. À titre d'exemple, il est indispensable de tenir compte des implications sur le plan juridique de la mise en commun d'informations que les organismes ont acquises au fil des ans. La question de savoir si les informations émanent de sources fiables doit également être prise en compte. Enfin, il reste à déterminer si tous les services d'évaluation de diplômes d'études sont disposés à apporter une contribution à une telle base de données.

Dans l'optique d'améliorer la cohérence des résultats des évaluations tant pour la clientèle immigrante que pour les utilisateurs des évaluations de diplômes d'études, le CICDI diffuse, sous l'égide du CMEC, un appel d'offres pour l'examen de la faisabilité de la mise en commun des informations existantes quant aux résultats, ressources et méthodologies des évaluations dans le cadre d'une application Web. Cette application ne devra pas exiger la mise sur pied d'une base de données centralisée.

### **3.4 Groupe de travail**

Un groupe de travail composé de membres volontaires issus de divers milieux de la communauté des services responsables de l'évaluation de diplômes d'études a été créé avec pour tâche de définir l'orientation globale du projet.

## **PARTIE 4. EXIGENCES RELATIVES AU TRAVAIL À RÉALISER**

### **4.1 Tâches**

Le Projet (« Projet ») consiste en étapes et tâches suivantes.

L'Auteur d'une offre retenu devra :

- (a) participer à la réunion du groupe de travail au mois d'avril 2011 (date et lieu à déterminer). L'Auteur d'une offre retenu y présentera son plan de travail et profitera de cette occasion pour recueillir les conseils du groupe de travail;
- (b) faire des recherches et évaluer les bases de données existantes utilisées au Canada et sur la scène internationale dans le cadre de l'évaluation de diplômes d'études;
- (c) rassembler les avis et les commentaires des groupes qui font des évaluations de diplômes d'études, afin de déterminer la valeur ajoutée que représenterait la mise en commun de données spécifiques et d'autres informations sur la pratique de l'évaluation de diplômes d'études et de déterminer dans quelle mesure ils sont disposés à participer à une telle mise en commun;
- (d) mettre en évidence le type d'informations qui pourraient être mises en commun pour que tous les responsables de l'évaluation de diplômes puissent en profiter;
- (e) explorer la dimension pratique de la création de l'application Web et la question de la pérennité d'une telle approche;
- (f) préparer un rapport à partir des résultats du travail accompli; recommander un modèle réaliste pour une telle application Web;
- (g) présenter les résultats lors de l'Atelier pancanadien sur l'évaluation des diplômes prévu pour l'été 2011 (lieu à déterminer).

### **4.2 Portée du travail**

Le Projet englobera les activités suivantes :

- (a) examiner la situation actuelle pour ce qui est du rassemblement d'informations sur l'évaluation de diplômes d'études à l'échelle pancanadienne : niveau actuel des aptitudes, des capacités, des ressources et des procédures d'utilisation et de collecte de données, y compris en ce qui concerne la structure et l'utilisation des bases de données électroniques;
- (b) déterminer dans quelle mesure les organismes qui font des évaluations de diplômes d'études sont intéressés à participer et à contribuer à une telle

approche sur le Web de mise en commun des résultats, ressources et méthodologies;

- (c) mettre en évidence les lacunes en matière de données, c'est-à-dire les domaines dans lesquels le contexte actuel ne suffit pas à répondre aux exigences de la mise en œuvre d'une application Web, et proposer des solutions;
- (d) élaborer une analyse des enjeux et des besoins concernant la faisabilité de la mise en commun des résultats, ressources et méthodologies pour, entre autres, les gouvernements, les agences d'évaluation, les collèges, les universités, les organismes de réglementation, avec un résumé et une évaluation des lacunes actuelles, des risques inhérents au processus, des besoins les plus cruciaux pour les responsables des décisions et des difficultés et possibilités qui existent à l'heure actuelle;
- (e) recommander un modèle réaliste qui prenne en compte les questions de propriété intellectuelle, de mise en œuvre et de pérennité à long terme et les considérations budgétaires, ainsi que les autres éléments mis en évidence par le consultant en collaboration avec le groupe de travail.

## **PARTIE 5. GOUVERNANCE ET PROCESSUS**

### **5.1 Chef de projet**

Le Projet sera géré par la Chef de Projet désignée par la CCMEC, dont l'Auteur d'une offre relèvera. La Chef de Projet et le groupe de travail assureront le suivi du travail fait par l'Auteur d'une offre et fourniront à ce dernier l'encadrement, les directives, la documentation générale et les données initiales nécessaires pour entreprendre le projet.

### **5.2 Calendrier de livraison**

<b>3 mars 2011</b>	Diffusion de l'appel d'offres
<b>14 mars 2011</b>	Date limite à laquelle les Auteurs d'une offre peuvent soumettre leurs questions écrites
<b>24 mars 2011</b>	Date limite de soumission des Offres de service par les Auteurs d'une offre
<b>28 mars 2011</b>	Fin de l'évaluation des offres de service
<b>30 mars 2011</b>	Notification à l'Auteur d'une offre retenu
<b>Avril 2011</b>	Réunion du groupe de travail (date et lieu à déterminer)
<b>29 avril 2011</b>	Date limite de soumission du rapport d'étape après la réunion
<b>28 mai 2011</b>	Date limite de soumission de l'ébauche du rapport
<b>15 juillet 2011</b>	Date limite de soumission de la version définitive du rapport
<b>Automne 2011</b>	Présentation lors de l'Atelier pancanadien sur l'évaluation des diplômes

### **5.3 Dotation en personnel**

- 5.3.1 La CCMEC et l'Auteur d'une offre doivent chacun affecter du personnel au Projet.
- 5.3.2 Tout changement de personnel par l'Auteur d'une offre doit être approuvé par la Chef de Projet au nom de la CCMEC.
- 5.3.3 La CCMEC se réserve le droit de refuser les changements de personnels si, de façon raisonnable, elle considère que cela peut remettre en question la réalisation du projet en temps voulu et/ou avoir un effet sur la réputation et/ou la crédibilité de la CCMEC et/ou de l'un de ses Membres.

## **PARTIE 6. ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE**

### **6.1 Comité d'évaluation**

- 6.1.1 Un Comité d'évaluation (le « CE » ou « Comité d'évaluation ») sélectionné par la CCMEC a pour responsabilité d'évaluer les Offres de service et, sous réserve des droits généraux de la CCMEC tels qu'établis à l'article 7.1, de sélectionner une Offre de services retenue, le cas échéant.
- 6.1.2 Le CE peut être constitué de hauts fonctionnaires et/ou de personnes nommées par les ministères et les services d'éducation des diverses Instances, de membres du milieu de l'évaluation des diplômes, ainsi que de membres du personnel du Secrétariat du CMEC, qui ont tous connaissance du fonctionnement du CMEC.

### **6.2 Processus d'évaluation et de sélection d'une Offre de service**

- 6.2.1 Le CE examinera et sélectionnera une Offre de service au nom de la CCMEC. Le CE évaluera les Offres de service en fonction des critères suivants :
  - (a) respect des exigences obligatoires établies à l'article 2.1;
  - (b) évaluation des Réalisations attendues établies à l'article 2.3;
  - (c) Proposition de prix, conformément à l'article 2.5;
  - (d) Respect du respect du format et du plan de l'Offre de service, conformément à l'article 2.4, et à l'Annexe A;
  - (e) travail que l'Auteur d'une offre a fait auparavant.
- 6.2.2 Lors de l'évaluation, le CE attribuera des notes pour les critères établis au paragraphe 6.2.1 afin de classer les Offres de service et de sélectionner une Offre de service, le cas échéant.
- 6.2.3 Il est entendu que la sélection d'une Offre de service par le CE est entièrement à la seule discrétion du CE et qu'elle sera fondée sur l'évaluation par le CE des facteurs énoncés au paragraphe 6.2.1 ci-dessous.

## **PARTIE 7. QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES**

### **7.1 Droits généraux de la CCMEC**

7.1.1 La CCMEC peut, à sa seule discrétion :

- (a) refuser toute Offre de service ou toutes les Offres de service;
- (b) accepter toute Offre de service;
- (c) si une (1) Offre de service seulement est reçue, décider de l'accepter ou de la refuser, ou entamer des négociations avec l'Auteur d'une offre;
- (d) choisir de reporter indéfiniment l'AO en tout temps;
- (e) modifier le Calendrier, l'AO ou tout autre aspect de l'AO avant ou après la Date limite; et
- (f) annuler le présent AO en tout temps et subséquemment annoncer ou demander de nouvelles Offres de service portant sur le même sujet que le présent document d'AO, avec les mêmes Auteurs d'une offre ou avec des Auteurs d'une offre différents, ou encore avec des Auteurs d'une offre invités.

7.1.2 Il est entendu que la CCMEC n'est pas obligée de sélectionner l'Auteur d'une offre dont la Proposition de prix est la plus basse.

### **7.2 Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre**

Ni la CCMEC, ni le CMEC, ni ses Membres, ou leurs administrateurs et/ou cadres respectifs ne seront responsables d'aucuns coûts, frais, pertes et/ou dommages engagés et/ou subis par l'Auteur d'une offre et/ou par toute personne ayant un rapport avec l'Auteur d'une offre, et résultant d'une mesure quelconque prise par la CCMEC ou d'une omission quelconque de la part de la CCMEC, conformément à l'article 7.1.

### **7.3 Lois applicables et attournement**

7.3.1 Le présent AO doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et des lois applicables du Canada.

7.3.2 L'Auteur d'une offre convient :

- (a) que toute action et/ou poursuite en rapport avec le présent AO sera intentée devant un tribunal compétent quelconque de la province de l'Ontario et, à cette fin, l'Auteur d'une offre reconnaît irrévocablement et inconditionnellement la compétence dudit tribunal de l'Ontario et convient de s'y soumettre;
- (b) qu'il renonce irrévocablement à tout droit de contester toute action et/ou poursuite en Ontario à l'encontre du Comité d'évaluation en rapport avec l'AO, pour quelque motif de compétence que ce soit, y compris pour motif de *forum non conveniens*, et s'engage à ne procéder à aucune contestation; et
- (c) qu'il s'engage à ne pas contester l'exécution qui lui est opposée, dans quelque Instance que ce soit, de tout jugement ou ordonnance dûment obtenu d'un tribunal de l'Ontario, conformément à l'article 7.3 du présent AO.

**7.4 Limitation de responsabilité**

- 7.4.1 Nonobstant toute disposition contraire des présentes, ni la CCMEC, ni le CMEC, ni ses Membres, ni le Comité d'évaluation ou leurs entités apparentées, administrateurs, cadres et/ou employés respectifs ne seront responsables à l'égard de l'Auteur d'une offre d'aucuns dommages indirects, accessoires, punitifs et/ou consécutifs ni d'aucune perte de bénéfice et/ou de revenu subis par l'Auteur d'une offre et résultant directement et/ou indirectement du présent AO, que l'Auteur d'une offre ait été avisé ou non de la possibilité de tels dommages et que ces derniers soient fondés sur une violation de contrat ou de garantie (incluant tout cas de violation essentielle ou de violation de modalité essentielle), sur une responsabilité délictuelle (incluant la négligence) ou sur une déclaration inexacte, à titre d'indemnité et/ou en vertu de toute autre théorie, en droit ou en équité.
- 7.4.2 Dans la mesure autorisée par la Loi applicable, la responsabilité globale totale de la CCMEC, du CMEC, de ses membres, du Comité d'évaluation ou de leurs entités apparentées, administrateurs, cadres et/ou employés respectifs envers l'Auteur d'une offre à l'égard de toute réclamation présentée contre elle en vertu du présent AO et/ou en rapport avec cet AO, ne devra pas dépasser les coûts raisonnables de l'Auteur d'une offre pour la préparation de son Offre de service, jusqu'à concurrence de 1000 \$.

## **7.5 Propriété des Offres de service**

Les Offres de service présentées et tous les documents qui les accompagnent, y compris toute propriété intellectuelle qui en fait partie intégrante, deviennent la propriété exclusive de la CCMEC et, sauf si la CCMEC décide à sa seule discrétion de le faire, ne seront pas restitués à leur Auteur.

## **7.6 Propriété intellectuelle**

La CCMEC deviendra propriétaire des Réalisations attendues du Projet, telles qu'elles sont décrites à la section 3.2, ce qui comprend également, pour plus de précisions, toutes ses conclusions ainsi que tous droits de propriété intellectuelle qui en font partie intégrante. L'Auteur d'une offre qui aura été sélectionné devra céder immédiatement et sur demande tous les droits d'auteur à la CCMEC et aura l'obligation de renoncer à ses droits moraux relatifs aux Réalisations attendues du Projet et à tout produit élaboré en vertu du Contrat.

## **7.7 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée**

La fourniture de services en vertu du Contrat est assujettie à toutes les lois applicables relatives à la T.P.S. et à la T.V.H.

## **7.8 Information confidentielle**

7.8.1 L'Auteur d'une offre convient que toute Information confidentielle :

- (a) demeurera la seule propriété de la CCMEC et de ses Membres, le cas échéant, et qu'il la traitera comme étant confidentielle;
- (b) ne sera utilisée par l'Auteur d'une offre pour aucune fin autre que l'élaboration et la présentation d'une Offre de service en réponse au présent AO et/ou pour l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le Projet, le cas échéant;
- (c) ne sera divulguée par l'Auteur d'une offre à aucune personne qui ne participe pas à la préparation de son Offre de service, à la négociation du Contrat et/ou à l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le Projet, sans le consentement écrit préalable de la CCMEC;
- (d) ne sera en aucune façon utilisée au détriment de la CCMEC par l'Auteur d'une offre; et
- (e) si la CCMEC en fait la demande, sera retournée à la CCMEC par l'Auteur d'une offre pas plus de cinq (5) jours civils après ladite demande.

- 7.8.2 L'Auteur d'une offre sera responsable de toute violation des dispositions du présent article 7.8 par toute personne à laquelle il révèle l'Information confidentielle, ce qui inclut, pour plus de précisions, les employés et les représentants de l'Auteur d'une offre. L'Auteur d'une offre s'engage à indemniser la CCMEC, le CMEC, ses Membres et/ou chacun de leurs administrateurs, cadres, conseillers, employés, agents et représentants respectifs contre tous coûts, pertes, dommages, frais, amendes, poursuites, réclamations, pénalités, demandes, actions, obligations et/ou responsabilités de quelque nature que ce soit (incluant, sans y être limité, les honoraires professionnels à titre de pleine indemnité) subis et/ou engagés par l'un d'entre eux et résultant directement et/ou indirectement de toute violation de l'une des dispositions du présent article 7.8 par l'Auteur d'une offre et/ou par toute personne à laquelle l'Auteur d'une offre a divulgué de l'Information confidentielle.
- 7.8.3 L'Auteur d'une offre reconnaît et convient qu'une violation des dispositions du présent article 7.8 pourrait causer pour la CCMEC, ses Membres, et pour leurs entités apparentées des pertes qui pourraient ne pas être suffisamment compensées par des dommages, et que la CCMEC, ses Membres et/ou toutes entités qui leur sont apparentées peuvent, en plus de tout autre recours ou réparation, exécuter l'une des dispositions du présent article 7.8 en s'adressant à un tribunal compétent, sans preuve de dommages effectifs subis par la CCMEC, par ses Membres et/ou par l'une des entités qui leur sont apparentées.
- 7.8.4 Nonobstant toute disposition contraire du présent AO, les dispositions du présent article 7.8 resteront en vigueur en cas d'annulation du présent processus d'AO ou de la conclusion du processus d'AO, et, pour plus de précisions, lesdites dispositions resteront légalement obligatoires pour tous les Auteurs d'une offre qui reçoivent un exemplaire du présent AO, qu'ils présentent une Offre de service ou non.
- 7.8.5 Les obligations de confidentialité de l'Auteur d'une offre ne s'appliqueront à aucune information faisant partie des exceptions suivantes :
- (a) information faisant légalement partie du domaine public au moment de la première divulgation à l'Auteur d'une offre ou qui, après divulgation à l'Auteur d'une offre, devient partie intégrante du domaine public autrement que par une violation des obligations de confidentialité de l'Auteur d'une offre ou que par tout fait ou faute de l'Auteur d'une offre;
  - (b) information qui appartenait légalement à l'Auteur d'une offre avant qu'elle ne soit divulguée à l'Auteur d'une offre par la CCMEC, à condition qu'elle n'ait pas été acquise par l'Auteur d'une offre aux termes d'une obligation de confidentialité; ou

- (c) information qui a été obtenue légalement d'un tiers par l'Auteur d'une offre sans restriction de divulgation, à condition que ledit tiers n'ait été soumis lors de la divulgation à aucune obligation de confidentialité ou de secret relativement à ladite information.

#### **7.9 Cession de l'AO par la CCMEC**

Les dispositions du présent AO s'appliqueront au profit de la CCMEC et des autres parties du CMEC ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droit. L'Auteur d'une offre reconnaît aux parties de la CCMEC leurs droits directs aux termes des articles 7.2, 7.4 et 7.8. Dans la mesure où la loi autorise le plein exercice de ces droits, la CCMEC et l'Auteur d'une offre reconnaissent et acceptent que la CCMEC agisse à titre d'agent et/ou de fiduciaire des parties de la CCMEC.

#### **7.10 Cession des Offres de service**

Les Offres de service ne peuvent pas être cédées par les Auteurs d'une offre.

## **PARTIE 8. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS**

### **8.1 Nombre et genre**

Dans le présent AO, les mots au singulier incluent également le pluriel et vice-versa, et les mots employant un genre incluent le masculin et le féminin.

### **8.2 Titres**

La division du présent AO en parties, articles et paragraphes et l'insertion de titres ont pour seul but d'en faciliter la lecture et sont sans effet sur la construction ou sur l'interprétation de l'AO. Les titres des parties, articles et paragraphes du présent AO n'ont pas pour but d'être des descriptions complètes ou précises du texte auquel ils se rapportent et ne doivent pas être considérés comme faisant partie de l'AO.

### **8.3 Définitions**

Telles qu'utilisées dans l'AO ou dans l'AO éventuellement amendé :

« **AO** » est défini au paragraphe 1.1.1;

« **Auteur d'une offre** » désigne un particulier, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes, une co-entreprise, un consortium constitué en société, un consortium ayant pour forme une société de personnes ou une autre entité légalement reconnue, qui propose d'entreprendre le travail envisagé par le présent AO en présentant une Offre de service;

« **Calendrier** » est défini à l'article 1.3;

« **CCMEC** » est défini à l'article 1.1;

« **Chef du Projet** » désigne M<sup>me</sup> Nancy Tran, dont les coordonnées sont les suivantes :

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]  
À l'attention de M<sup>me</sup> **Nancy Tran**  
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106  
Toronto (Ontario)  
M4V 1N6  
Télécopieur : 416 962-2800  
Adresse courriel : [n.tran@cmecc.ca](mailto:n.tran@cmecc.ca)

« **CMEC** » est défini au paragraphe 1.1.2;

« **Comité d'évaluation** » (**CE**) est défini à l'article 6.1;

« **Conflit d'intérêts** » désigne :

- (a) un avantage inéquitable par rapport aux autres Auteurs d'une offre pendant le processus d'achat, ayant pour effet de rendre le processus non concurrentiel et inéquitable (p. ex., si l'Auteur d'une offre donnée dispose d'une Information confidentielle dont les autres Auteurs d'une offre ne disposent pas);
- (b) des activités, relations et/ou contrats qui rendent l'Auteur d'une offre incapable ou potentiellement incapable d'exécuter les tâches et les obligations requises de lui si le Contrat lui est octroyé; et/ou
- (c) des activités, relations et/ou contrats qui compromettent, ou qui ont le potentiel de compromettre, le jugement et/ou l'impartialité de l'Auteur d'une offre dans l'exécution des tâches et des obligations requises de lui en vertu du Contrat;

« **Contrat** » est défini au paragraphe 1.2.1;

« **Date limite** » est défini au paragraphe 1.5.2;

« **Information confidentielle** » désigne tout document, donnée, renseignement ou élément quelconque de toute forme, verbale ou écrite, y compris en format électronique ou sur papier, fourni par, obtenu de, ou autrement présenté par la CCMEC, le CMEC, ses Membres relativement à l'AO et/ou au Projet, qu'il soit fourni, obtenu ou présenté avant, pendant ou après le processus d'AO;

« **Instance(s)** » est défini au paragraphe 1.1.1;

« **Jours ouvrables** » désigne les jours de la semaine allant du lundi au vendredi inclusivement, de 8 h 30 à 16 h 30, heure de l'Est, à l'exclusion des jours fériés de la province de l'Ontario, sauf indication expresse contraire apparaissant dans le présent AO;

« **Loi applicable** » désigne les lois de la province de l'Ontario et les lois applicables du Canada;

« **Membres** » désigne les organismes membres du CMEC provenant des Instances;

« **Ministres** » est défini au paragraphe 1.1.1;

« **Offre de service** » désigne une soumission fournie à la CCMEC par l'Auteur d'une offre en réponse au présent AO;

« **Prix** » est défini au paragraphe 2.5.1;

« **Projet** » est défini à l'article 4.2;

« **Proposition de prix** » est défini au paragraphe 2.5.1;

« **Réalisations attendues** » est défini à l'article 2.3;

« **Réclamations** » désigne toutes les actions, causes d'action, poursuites, procédures, dettes, comptes, obligations, conventions, contrats, réclamations, engagements, dommages, griefs, exécutions, jugements et demandes de quelque sorte que ce soit, en droit et en équité, implicites ou explicites;

« **Secrétariat du CMEC** » désigne l'entité administrative permanente située à Toronto (Ontario) qui soutient les travaux du CMEC;

« **Services** » désigne l'exécution du Projet sous la direction de la CCMEC;

« **T.P.S.** » est défini au paragraphe 2.5.1;

« **T.V.H.** » est défini au paragraphe 2.5.1.

## ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE

### A.1 Instructions concernant le format de l'Offre de service

Cette section décrit le format dans lequel l'Auteur d'une offre doit préparer l'Offre de service. Si l'Auteur d'une offre ne prépare pas l'Offre de service de cette façon, l'Offre de service peut être refusée, à la seule discrétion de la CCMEC.

Le texte de l'Offre de service doit :

- (a) être présenté en utilisant la police de caractères Times New Roman ou Calibri à 12 points;
- (b) inclure un index donnant la liste de toutes les annexes de l'Offre de service, en tant que partie de l'Offre de service;
- (c) avoir des pages numérotées; et
- (d) fournir de l'information conformément aux instructions de la section A.2 ci-dessous.

### A.1 Instructions concernant le plan de l'Offre de service

L'Offre de service doit être présentée selon le plan ci-dessous :

- (a) **Page couverture et index**
- (b) **Section 1 – Sommaire** (en anglais et en français)

Le sommaire doit fournir une brève description du Projet, à savoir :

- (i) principales questions de recherche à traiter;
- (ii) utilité du Projet pour les politiques et/ou la pratique;
- (iii) méthodologies proposées;
- (iv) nom et qualifications de l'Auteur d'une offre et des membres du personnel participant au Projet;
- (v) réalisations attendues; et
- (vi) budget total.

(c) **Section 2 – Introduction et renseignements généraux**

Cette section doit présenter l'information nécessaire pour satisfaire les exigences obligatoires relatives à l'Offre de service contenues dans le paragraphe 2.1.1, sous-paragraphes (c) à (g). De plus, cette section doit préciser si l'Auteur d'une offre a l'intention, à un moment quelconque au cours de la durée du Contrat résultant du présent AO, d'utiliser les services d'une autre entité relativement à la gestion des services à fournir aux termes dudit Contrat.

(d) **Section 3 – Expertise de l'Auteur d'une offre** (maximum de quatre [4] pages)

Cette section doit inclure les éléments suivants.

- (i) Une courte description de l'Auteur d'une offre doit être fournie, avec un bref aperçu de son profil et de ses titres de compétences. Cet aperçu doit faire ressortir les aptitudes et les connaissances de l'Auteur d'une offre au chapitre de l'évaluation des diplômes académiques.
- (ii) Dans la section 3, une sous-section doit fournir une description de l'expérience en recherche acquise par l'Auteur d'une offre dans la conception du profil de compétence. La préférence sera accordée aux Auteurs d'une offre ayant des connaissances et/ou une expérience en évaluation de diplômes académiques.
- (iii) Dans la section 3, une sous-section doit décrire jusqu'à trois (3) projets et/ou services comparables que l'Auteur d'une offre a exécutés auparavant.
- (iv) L'Auteur d'une offre doit décrire sa capacité à consulter et à examiner de la documentation en français aussi bien qu'en anglais. À sa seule discrétion, la CCMEC peut demander aux Auteurs d'une offre de fournir une preuve documentaire de ces capacités.

(e) **Section 4 – Qualifications du personnel participant au projet** (maximum de huit [8] pages)

- (i) L'Auteur d'une offre doit fournir une description détaillée des connaissances, des compétences et de l'expertise du personnel désigné pour le Projet.
- (ii) L'Auteur d'une offre doit décrire ses rôles et ses responsabilités et ceux de tous ses agents, employés et sous-traitants qui

participeront au Projet, en précisant l'identité de ceux qui exerceront lesdits rôles, leur expérience du travail en équipe et leur expertise pertinente respective.

- (iii) L'Offre de service doit préciser le nom de la personne-ressource clé de ce Projet, à laquelle incombera la responsabilité quotidienne de la répartition des tâches à accomplir et de l'affectation des ressources afin d'exécuter le Projet avec succès dans les délais prévus. La personne-ressource clé devra définir, élaborer et exécuter des tâches précises, faire le suivi des priorités du Projet, des plans de travail, des calendriers, des questions à régler et des Réalisations attendues, et faire rapport à la CCMEC.
- (iv) L'Auteur d'une offre doit remplir un tableau, tel que celui ci-dessous, pour chaque membre de l'équipe qu'il propose. Veuillez noter que les mérites des membres de l'équipe seront évalués collectivement. Les tableaux doivent être inclus directement dans cette section.

	<b>Paramètres de réponse</b>
Nom	
Rôle dans le Projet	
Taux quotidien	En dollars canadiens par journée de huit heures
Participation au Projet	Temps plein, temps partiel, tel que requis pour les diverses tâches
Expérience du rôle assigné dans le Projet	
Relations d'emploi avec l'Auteur d'une offre	Emploi à temps plein, emploi à temps partiel, emploi pour la durée du Projet, sous-traitant
Langue première	Français, anglais
Langue seconde	Français, anglais, sans objet
Niveau de la langue seconde	Conversation, langue écrite ou conversation et langue écrite
Éducation formelle	Diplômes et grades pertinents et établissements où ils ont été obtenus
Qualifications	Titres pertinents (ne pas inclure les adhésions en tant que membre) et les établissements où ils ont été obtenus

(f) **Section 5 – Plan de mise en œuvre** (maximum de cinq [5] pages)

Les Auteurs d'une offre doivent inclure un plan de travail directement dans cette section. Ce plan doit comporter les éléments suivants :

- (i) plan de travail détaillé définissant les étapes devant aboutir aux Réalisations attendues et les divers éléments du Projet, nommant qui sera chargé de chaque élément et indiquant quand chaque élément sera terminé;
- (ii) présentation de tout problème et/ou risque perçus inhérents aux méthodologies et/ou stratégies de mobilisation des connaissances proposées;
- (iii) échéancier prévu des Réalisations attendues et des réunions tenues à fréquence régulière pour passer les progrès en revue.

(g) **Section 6 – Services supplémentaires à valeur ajoutée** (maximum de deux [2] pages)

Les Offres de service doivent comporter une description de toute valeur ajoutée et/ou de tout avantage concurrentiel offerts par l'Auteur d'une offre, avec une explication quant à la façon dont cela contribue à atteindre les objectifs du Projet. Tout autre service ou soutien et/ou toute information supplémentaire que l'Auteur d'une offre aimerait voir pris en considération par la CCMEC lors de l'évaluation de son Offre de service doivent être présentés dans cette section.

(h) **Section 7 – Proposition de prix** (maximum d'une [1] page)

Conformément à l'article 2.5, l'Auteur d'une offre doit indiquer le prix total pour l'exécution du Projet.

(i) **Annexe A – Déclaration d'observation fiscale**

Conformément au paragraphe 2.1.2, sous-paragraphe (h), l'Auteur d'une offre doit fournir, en tant qu'Annexe A de l'Offre de service, un exemplaire signé de la Déclaration d'observation fiscale, fournie à l'Annexe B du présent document d'AO.

(j) **Annexe B – Références**

Conformément au paragraphe 2.1.2, sous-paragraphe (i), l'Auteur d'une offre doit fournir, en tant qu'Annexe B de l'Offre de service, trois (3) références.

(k) **Annexe C – Preuve de situation financière**

Conformément à l'article 2.3, sous-paragraphe (a), l'Auteur d'une offre doit fournir, en tant qu'Annexe C de l'Offre de service, une preuve satisfaisante pour la CCMEC de sa capacité financière de fournir les Services pendant la durée proposée du Projet.

(l) **Annexe D – Échantillons de travail**

Conformément à l'article 2.3, sous-paragraphe (c), l'Auteur d'une offre doit fournir, en tant qu'Annexe D de l'Offre de service, un maximum de trois (3) échantillons de travail similaire.

(m) **Annexe E – Explication du Conflit d'intérêts (le cas échéant)**

Conformément à l'article 2.2, si l'Auteur d'une offre a un Conflit d'intérêts, il doit préciser les détails dudit Conflit d'intérêts à l'Annexe E de l'Offre de service.

## ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « CCMEC »)

**Appel d'offres pour une étude de faisabilité d'une application Web d'échange des résultats d'évaluations, des ressources et des méthodologies pour les évaluations de diplômes d'études**

### Déclaration d'observation fiscale

L'Auteur d'une offre atteste, par les présentes, qu'au moment de la présentation de son Offre de service, il était en conformité avec toutes les lois fiscales canadiennes fédérales et provinciales ou territoriales et que, en particulier, toutes les déclarations qui doivent être présentées en vertu desdites lois fiscales fédérales et provinciales ou territoriales ont été présentées, et que tous les impôts dus et exigibles en vertu desdites lois ont été payés, ou que des dispositions satisfaisantes ont été prises et maintenues pour leur paiement.

Daté à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2011.

Auteur d'une l'offre :

Par :

\_\_\_\_\_  
(Signataire autorisé)

Nom en  
lettres  
moulées :

\_\_\_\_\_